



REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES MARTINIQUE 2021

27 et 28 février 2021 – IMS Lamentin

N° autorisation : 2007152

Article 1 – Règlements

Le tournoi se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC), et le présent règlement particulier. La participation au championnat régional jeunes de la ligue de Martinique implique l'adhésion à l'ensemble de ces règlements.

Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Article 2 – Juge-arbitre

Le juge-arbitre principal de la compétition est Yann-Éric MORANDAIS

Les décisions du Juge-arbitre sont sans appel. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points des règlements.

Article 3 – Joueurs autorisés

Tout participant doit être en règle avec la Ffbad et la Ligue de Martinique, ne devra pas faire l'objet d'une suspension et doit être en mesure de prouver son identité.

Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés, à la date du tirage au sort, à la Ligue de Martinique dans les catégories poussins(es) à juniors (**les Mini Bad ne sont pas autorisés à participer au CRJ**).

Les jeunes devront obligatoirement jouer dans leur catégorie d'âge en simple.

Le surclassement est libre dans les disciplines de double et mixte mais les joueurs ne pourront pas s'inscrire dans deux catégories différentes.

Le comité d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi. Par exemple de modifier les tableaux dans l'intérêt de la compétition.

Article 4 – Procédure d'Inscription

La date limite d'inscription est fixée au 20 Février 2021 à 20h.

Chaque club devra inscrire les joueurs désireux de participer au championnat de Martinique Jeunes. Les inscriptions seront à effectuer en complétant le fichier d'inscription communiqué par la ligue et à renvoyer à la commission compétition (competition@badminton-martinique.fr) avant le 20 février (20h).

Le tirage au sort est prévu le 24 Février 2021.

Article 5 – Frais d'inscription

La participation au championnat régional jeunes est gratuite.

Article 6 – Forfaits

Chaque participant inscrit se déclarant forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible son club et l'organisateur de sa non-participation :

Le club dont le joueur est licencié devra adresser au plus tard dans les **5 jours** suivant la compétition, les pièces justificatives du forfait, en courrier avec **AR**, à la Ligue de Martinique à l'adresse suivante : 2 Lotissement Choiseul – 97222 – CASE-PILOTE

Chaque participant est invité à s'informer des sanctions encourues en cas de non-respect de cette procédure.

Article 7 – Tableaux et désignation des têtes de série

Les tableaux sont faits dans la mesure du possible sous forme de poule suivi d'une phase d'élimination directe. Un tableau peut être joué directement en élimination directe pour ne pas dépasser les 8 matches par jour et par joueur.

Dans une discipline, si le nombre d'inscrits dans une catégorie d'âge ne permet pas la confection d'un tableau (moins de 3 joueurs ou paires), celui-ci sera annulé ou fusionné avec la catégorie d'âge supérieure.

Pour la catégorie poussin, il n'y a pas de tête de série.

Pour toutes les autres catégories, la désignation des têtes de séries est effectuée sur la base du CPPH cependant il convient d'accorder davantage d'importance à la forme du moment et aux résultats récents qu'au bilan à long terme conformément à l'article 3.2.3.2. du RGC.

Le comité d'organisation se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi.

Article 8 – Horaires

Le tournoi se déroulera de 8h à 19h le samedi et de 8h00 à 19h00 le dimanche.

Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure précisée dans sa convocation (60 minutes avant son premier match). Il doit pointer dès son arrivée à la table de marque.

Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au Juge-arbitre et à la table de marque. Un retard de 5 minutes à l'appel du match peut entraîner la disqualification du (des) joueur(s) concerné(s).

Le temps de prise de contact avec le terrain sera de 3 minutes. Sauf exception à l'appréciation du juge-arbitre le temps est décompté dès l'appel du match concerné par la table de marque.

Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Le temps de récupération entre 2 matchs ne pourra être inférieur à 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé.

Aucune interruption de match ni de report, pour difficultés visuelles ou autres sur les terrains, ne sera faite (contre jour, éclairage, vent etc...).

Les horaires des matchs indiqués dans les échéanciers sont donnés à titre indicatif.

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Ils peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et/ ou du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Les décisions du comité d'organisation sont sans appel.

Article 9 – Coaching

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à y jouer et les membres du comité d'organisation. Le coaching entre les points n'est pas autorisé,

Cependant il l'est pendant les pauses réglementaires durant lesquelles deux personnes licenciées à la Ffbad sont autorisées à accéder au terrain pour coacher.

Article 10 – Arbitrage

Les matchs seront majoritairement auto-arbitrés avant les phases finales sauf si le nombre d'arbitres présents permet d'arbitrer l'ensemble des rencontres.

Les phases finales seront, dans la mesure du possible, arbitrées par des arbitres officiels.

Si l'un des joueurs le désire (pour une situation particulière), il pourra demander un arbitre auprès du Juge arbitre.

Ce dernier pourra refuser cette demande s'il ne l'estime pas pertinente ou s'il n'a pas la ressource en arbitres suffisante.

Article 11 – Volants

Les matchs se joueront avec des volants **RSL 1**.

Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes...) sera compté FAUTE en jeu et LET au service une fois.

Article 12 – Dopage

Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Les décisions du comité d'organisation sont sans appel.

Article 13 – Respect de la discipline

Le CRJ se déroule dans le respect des règlements fédéraux (tenue, code de conduite des joueurs et entraîneurs, publicité).

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

Article 14 – Sécurité et hygiène

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte durant la compétition. Les participants veilleront à ne pas laisser d'effets personnels dans les vestiaires.

Il est interdit de FUMER dans les salles ou d'apporter des récipients en verre.

Il vous est demandé de laisser les lieux propres en utilisant notamment les poubelles mises à votre disposition.

Article 15 – Droit à l'image

La ligue et l'organisateur se réservent le droit sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors du CRJ pour les besoins de promotion de ses différentes publications et communications autour du CRJ de la saison en cours.

Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image doit le faire connaître au plus vite lors de sa 1ère arrivée dans la salle du premier jour du CRJ auprès du comité d'organisation (table de pointage ou d'accueil).

Article 16 – Accompagnateur

Selon l'Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC) et en application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, chaque joueur mineur présent doit être accompagné par un représentant majeur qui est désigné sur le formulaire d'inscription et qui doit signer la feuille de responsabilité pour chaque mineur dont il a la charge. Il doit rester pendant toute la durée de la présence des mineurs dont il a la charge sur la compétition. En cas d'absence temporaire du gymnase du responsable, il doit présenter au juge-arbitre, avant son départ, un autre adulte qui signera la feuille de responsabilité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans aucun représentant à la compétition.

Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage et de la vérification d'identité. Le Juge Arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition.

Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une équipe présente, celui-ci doit en attester par lettre écrite remise au Juge Arbitre lors du pointage des présents.

Article 17 – COVID et mesures sanitaires

- Gel hydroalcoolique à disposition à la table de marque
- Port du masque obligatoire à l'entrée dans la salle et en dehors des terrains et respect des sens de circulation.
- Respect de la distanciation dans les tribunes (un siège d'écart)
- **Utilisation d'un stylo personnel pour inscrire les résultats des matchs sur la feuille de score**
- Pas de buvette mise à disposition
- Salutation du partenaire/de l'adversaire avec la raquette. **Limitation des contacts physiques.**